



MEROBA

CAISSE DE COMPENSATION
DE LA FÉDÉRATION ROMANDE
DE MÉTIERS DU BÂTIMENT

Agence de Lausanne 111.1

Caisses
Patronales
Sociales **MEROBA**

CONGES PAYES en % du salaire

Vacances et jours fériés

Dès 2024

Les travailleurs ont droit annuellement aux vacances payées suivantes et jours fériés :

Les travailleurs occupés dans les entreprises soumises aux Caisses de prévoyance sociale du domaine de la **FVMFAC** et **AVCV** sont indemnisés sur la base du barème suivant :

(références : CCT FVMFAC et AVCV art. 49 ss)

de 20 ans à 50 ans	25 jours de vacances payées	14.54%
Dès 51 ans	26 jours de vacances payées	15.03%
Dès 52 ans	27 jours de vacances payées	15.53%
Dès 53 ans	28 jours de vacances payées	16.03%
Dès 54 ans	29 jours de vacances payées	16.53%
Dès 55 ans	30 jours de vacances payées	17.04%

Indemnité forfaitaire en % du
salaire correspondant aux
heures effectives de travail

Les travailleurs occupés dans les entreprises soumises aux Caisses de prévoyance sociale des **installateurs-électriciens** sont indemnisés sur la base du barème suivant :

(références : CCT EIT.VAUD art. 29 ss)

de 21 ans à 35 ans	24 jours de vacances payées	13.67%
de 36 ans à 55 ans	25 jours de vacances payées	14.30%
de 56 ans à 65 ans	30 jours de vacances payées	16.85%

Indemnité forfaitaire en % du
salaire correspondant aux
heures effectives de travail